



**LE PROJET INSTITUTIONNEL DE L'U.D.A.F. DE L'AIN :
POUR ET AVEC LES FAMILLES**

U.D.A.F. de l'Ain
12 bis rue de la Liberté
B.P. 30160
01004 BOURG EN BRESSE CEDEX

☎ 04.74.32.11.40
☎ 04.74.32.11.44
✉ udaf01@udaf01.unaf.fr

SOMMAIRE

1.	DE L'ENTRAIDE SPONTANEE DES FAMILLES A UNE INSTITUTION FAMILIALE INCONTOURNABLE	4
1.1.	De la famille simple affaire privée à la famille investissant l'espace public.....	4
1.2.	1945 : la création des unions d'associations familiales et l'établissement de principes fondateurs de l'institution familiale toujours d'actualité	5
1.3.	1951 : l'instauration d'un mode de financement qui reconnaît la fonction de représentation de l'U.N.A.F.et des U.D.A.F.	6
1.4.	1975 : l'élargissement de la représentation des familles	6
1.5.	A la suite de la réforme de 1975, l'histoire de l'institution familiale est marquée en interne par sa propre construction.....	6
1.6.	2005 : une réforme qui renforce la mission des unions, partenaires des pouvoirs publics	7
2.	LES OBJECTIFS ET MISSIONS DE L'UDAF DE L'AIN	8
2.1.	DES PRINCIPES PARTAGÉS.....	8
2.1.1.	Les valeurs communes.....	8
2.1.2.	Les références communes	8
2.2.	MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'UDAF DE L'AIN	9
2.2.1.	Donner avis	9
2.2.2.	Représenter.....	10
2.2.3.	Gérer des services.....	12
2.2.4.	Exercer l'action civile en justice	13
2.2.5.	Moyens développés pour répondre à ces missions	14
2.2.6.	Fiche signalétique de l'U.D.A.F. de l'Ain (coordonnées, historique, organigramme, carte des associations familiales et mouvements)	15
3.	DEFIS ET OBJECTIFS.....	22
3.1.	RELEVER LES DEFIS PAR DES OBJECTIFS RENOUVELES	22
3.1.1.	Asseoir la légitimité de l'U.D.A.F. de l'Ain.....	22
3.1.2.	Renforcer l'identité commune de l'U.D.A.F. de l'Ain	23
3.1.3.	Affermir la crédibilité de l'U.D.A.F. de l'Ain.....	24
3.2.	LES MOYENS DE NOS AMBITIONS.....	24
3.2.1.	Susciter l'envie de rejoindre le réseau familial.....	24
3.2.2.	Garantir la qualité du service rendu aux familles.....	25
3.2.3.	Donner une nouvelle dynamique au réseau en adaptant la gouvernance de l'U.D.A.F. de l'Ain	26
3.2.4.	Elargir notre réseau de partenaires	27
3.2.5.	Valoriser la représentation familiale	28
3.2.6.	Investir dans la formation	30
3.2.7.	Intégrer l'action de l'U.D.A.F. de l'Ain au cadre européen et international.....	30
	ANNEXE (historique de l'U.D.A.F. de l'Ain.....	31

INTRODUCTION

L'institution familiale a été créée à la Libération, en même temps et dans la même dynamique que les Caisses de Sécurité sociale.

Depuis cette époque, l'U.N.A.F. (Union Nationale des Associations Familiales) et les U.D.A.F. (Unions Départementales des Associations Familiales), représentent officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles françaises et des familles étrangères vivant en France. A l'échelon régional, les U.R.A.F. (Unions Régionales des Associations Familiales) rassemblent les unions départementales.

Le pluralisme est la première caractéristique des unions d'associations familiales reposant sur un maximum de familles engagées dans les associations et mouvements familiaux. Les unions font de l'institution familiale un véritable parlement des familles, où se retrouvent des courants de pensée très variés. C'est ce qui explique pourquoi, depuis plus d'un siècle, les associations familiales ont traversé toutes les grandes périodes de l'histoire de France et de la famille.

L'U.N.A.F. est composée de 100 unions départementales et de 70 mouvements familiaux adhérents. Les Unions Départementales d'Associations Familiales rassemblaient au total, en 2007, 7 500 associations adhérentes en qualité de membres actifs, fortes de près de 800.000 familles, ainsi que 6 000 salariés.

Grâce à ce tissu associatif enraciné en métropole et dans les départements d'outre-mer, ce maillage étroit permet aux unions de connaître et d'exprimer, au plus près des réalités, les besoins et préoccupations des familles.

Un intérêt commun pour les familles, un fonctionnement démocratique, un pluralisme historique et exigeant, un large tissu associatif proche du terrain, des compétences et expertises variées, constituent un socle irremplaçable pour que l'institution familiale réponde à ses missions.

En 60 ans, la société française et donc la vie familiale ont beaucoup évolué, économiquement et socialement.

L'U.N.A.F., dans un environnement qui change, a décidé d'aller de l'avant en déterminant par ce projet institutionnel, ses grandes orientations pour l'avenir, au service des familles.

Ce texte décline donc successivement :

- L'histoire de l'institution, et les évolutions parallèles de la société française depuis 60 ans,
- La réalité des objectifs, des missions et des difficultés rencontrées par l'institution,
- Les défis qui sont posés à l'institution aujourd'hui,
- Les orientations renouvelées qu'elle se donne.

1. DE L'ENTRAIDE SPONTANEE DES FAMILLES A UNE INSTITUTION FAMILIALE INCONTOURNABLE

L'histoire de l'institution familiale débute à la naissance du mouvement familial.

1.1. DE LA FAMILLE SIMPLE AFFAIRE PRIVEE A LA FAMILLE INVESTISSANT L'ESPACE PUBLIC

La création des unions d'associations familiales a pour origine la fin du XIXe Siècle. C'est à cette époque que naissent les premiers mouvements familiaux. Le terme de mouvements familiaux est utilisé au sein des unions d'associations familiales pour désigner les ensembles d'associations familiales regroupées, le plus souvent, sous forme de fédérations.

Ils ont les aspirations suivantes :

- aider les familles à apporter une solide éducation morale à leurs enfants et lutter contre le manque de reconnaissance de la famille,
- instituer une forte solidarité au profit des familles nombreuses en particulier,
- encourager les naissances pour enrayer la chute très préoccupante de la natalité française, notamment par des réformes fiscales.

Ces différents courants familiaux en se développant et en réunissant de plus en plus de familles parviennent à sensibiliser l'opinion publique. Ils bénéficient alors d'une reconnaissance leur permettant de faire entendre leurs revendications politiques.

A partir de 1913, différentes mesures sont en effet prises au profit des familles sous la pression de ces mouvements familiaux :

- Loi d'assistance aux familles nécessiteuses (1913),
- Dégrèvements fiscaux (1914),
- Création des premières allocations familiales et des premières indemnités aux fonctionnaires ayant charges de familles (1917),
- Création d'un Conseil Supérieur de la Natalité (1920),
- Loi sur la généralisation des allocations familiales professionnelles (1932),
- Création du code de la famille et de la natalité française pour résoudre les problèmes de dépopulation et installation du Haut Comité de la Population (1939).

On assiste à l'émergence de politiques axées sur les besoins des familles. La famille investit l'espace public et devient en quelque sorte un syndicat d'intérêts.

Toutes les organisations apparues entre la fin du XIXe et 1914, ainsi que celles apparues à la fin des années 30, sont à l'origine des actuelles associations et fédérations familiales.

En 1942, la loi GOUNOT tente vainement d'imposer un rassemblement des familles par la création à tous les échelons de la vie administrative, d'une association à but général chargée de représenter les familles dans l'ensemble de leurs intérêts matériels et moraux. Cette structure était très hiérarchisée, autoritairement unificatrice et non démocratique.

Ce qui ne pouvait être imposé, va être alors proposé en laissant aux différentes associations la liberté d'adhésion à une union départementale.

En 1943, l'assemblée consultative provisoire à Alger, affirme le principe d'une représentation institutionnelle de la famille.

1.2. 1945 : LA CREATION DES UNIONS D'ASSOCIATIONS FAMILIALES ET L'ETABLISSEMENT DE PRINCIPES FONDATEURS DE L'INSTITUTION FAMILIALE TOUJOURS D'ACTUALITE

Suite à l'initiative du Conseil National de la Résistance et sur décision du Gouvernement Provisoire de la République Française du Général de Gaulle, est promulguée l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945. Celle-ci institue un corps familial unique et un monopole de la représentation publique de toutes les familles en France au bénéfice de l'Union Nationale des Associations Familiales (U.N.A.F.) et des Unions Départementales d'Associations Familiales (U.D.A.F.). L'U.N.A.F. et les U.D.A.F. constituent l'institution familiale.

Ce cadre législatif permet aux militants familiaux de défendre les intérêts matériels et moraux des familles, en tant que tels, partout où cela est nécessaire, et d'être sûrs de pouvoir dialoguer avec les pouvoirs publics.

Cette création s'inscrit dans la ligne du code de la famille de 1939, dans un contexte de reconstruction du pays.

Le statut de l'institution familiale est tout à fait singulier en ce qu'il s'agit d'associations instituées par le législateur qui leur octroie des responsabilités exceptionnelles. Elles sont de plus reconnues d'utilité publique. Ce dispositif est ainsi semi-public car institué par les pouvoirs publics et reconnu comme un acteur et un outil de régulation de la vie sociale ancrés dans la durée. Par ce moyen le législateur assure à l'institution familiale le monopole et la pérennité. Il se dote d'un interlocuteur unique et permanent portant la parole de toutes les familles.

C'est ce statut particulier qui permet aux unions d'associations familiales d'exercer des droits et des responsabilités officielles auprès des pouvoirs publics, tout en ayant une très grande liberté de pensée.

L'union nationale (U.N.A.F.) rassemble les unions départementales des associations familiales (U.D.A.F.) qui sont elles-mêmes composées :

- des associations familiales ayant leur siège social dans le département et adhérant à ces unions,
- des fédérations regroupant exclusivement dans le département les associations ayant le caractère d'associations familiales (art. L.211 - 4 du Code de la famille et de l'action sociale).

La famille est désormais reconnue comme un acteur social à part entière.

L'ordonnance de 1945 dans son préambule compare l'instauration de ce corps familial au cadre d'action donné aux syndicats à la fin du XIXe siècle : il permet d'apporter une contribution très active à la vie sociale. C'est reconnaître ainsi à l'institution familiale la dimension de syndicat d'intérêts.

Le rôle dévolu à l'Institution est de témoigner des réalités vécues par les familles et de relayer leurs demandes dans un contexte de reconstruction d'un pays ravagé par la guerre.

L'objectif de l'institution familiale, en instituant ce nouvel acteur social, est de défendre auprès des pouvoirs publics les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des familles, aussi variées soient-elles dans leur composition. Les modes de vie, les courants associatifs auxquelles elles adhèrent, ont été pris en compte. C'est encore son objectif aujourd'hui.

1.3. 1951 : L'INSTAURATION D'UN MODE DE FINANCEMENT QUI RECONNAIT LA FONCTION DE REPRESENTATION DE L'U.N.A.F. ET DES U.D.A.F.

Spécifique par son organisation, l'U.N.A.F. l'est également par son financement.

Le vote de la loi du 24 mai 1951 qui autorise un prélèvement sur les ressources de la branche famille et le décret du 19 juillet 1951 qui permet la création d'un fonds spécial, consacrent la volonté des pouvoirs publics de doter les unions de moyens leur permettant d'assurer les missions qu'ils lui ont confiées, notamment la représentation des familles.

Outre les missions que le législateur lui a demandé de conduire, l'attribution de financements publics dédiés à ces missions fondamentales souligne le caractère unique et semi-public de l'institution familiale.

1.4. 1975 : L'ELARGISSEMENT DE LA REPRESENTATION DES FAMILLES

La loi 75-629 du 11 juillet 1975, portant modification des articles 1 à 16 du Code de la famille et de l'aide sociale élargit les unions de deux manières :

- Elle intègre les mouvements familiaux en tant que composantes à part entière de l'U.N.A.F. : cela se traduit concrètement par la création d'un deuxième collège d'administrateurs dans les conseils d'administration de l'U.N.A.F. et des U.D.A.F., qui réunit les administrateurs désignés. Ces derniers siègent dans les conseils d'administration des unions en qualité de représentant de leur mouvement (ou groupe de mouvements) ce qui n'est pas le cas des administrateurs du premier collège, élus par l'assemblée générale.
- Elle ouvre l'accès à certains types de familles notamment aux familles monoparentales, aux familles étrangères et aux associations défendant des intérêts spécifiques.
Elle reconnaît la famille hors mariage et la filiation naturelle.

En 1976 la loi précise que les familles étrangères résidant régulièrement en France peuvent adhérer à une association familiale.

1.5. A LA SUITE DE LA REFORME DE 1975, L'HISTOIRE DE L'INSTITUTION FAMILIALE EST MARQUEE EN INTERNE PAR SA PROPRE CONSTRUCTION

Les quelques structures régionales d'associations familiales existant à partir des années soixante-dix ont été officialisées par l'assemblée générale de l'U.N.A.F. de novembre 1984. Elles ont pris le nom d'Unions Régionales d'Associations Familiales (U.R.A.F.). Associations de la loi de 1901, les U.R.A.F. ont pour principales missions de coordonner la représentation officielle des familles auprès des instances régionales et de favoriser la liaison et la concertation entre tous ses membres.

Elles permettent entre autres un travail politique auprès des instances régionales : Conseil Économique et Social Régional, Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale (C.R.O.S.S.), etc. Ce travail est essentiel dans une période qui voit s'étendre le pouvoir des régions.

Fort de l'analyse des enjeux à l'échelon régional, la création de ces associations résultait de la volonté de l'institution familiale d'être présente dans les nouveaux lieux de décision. L'institution familiale a tenté à plusieurs reprises d'obtenir une reconnaissance législative des U.R.A.F. Ce but a été partiellement atteint par le décret de 2005 qui autorise la création d'associations interdépartementales. Cependant la reconnaissance à part entière sous la dénomination U.R.A.F. reste un objectif de l'institution familiale.

1.6. 2005 : UNE REFORME QUI RENFORCE LA MISSION DES UNIONS, PARTENAIRES DES POUVOIRS PUBLICS

Prévue dans la loi du 20 décembre 2004 et du 27 juin 2005, la réforme du fonds spécial, précisée par décret du 29 décembre 2005, introduit le principe de conventions d'objectifs entre l'Etat et l'U.N.A.F., et entre l'U.N.A.F. et chacune des U.D.A.F. Ce mode de contractualisation sur une partie des actions conduites par les unions permet de distinguer ainsi plus nettement les deux volets d'intervention des unions.

Le premier volet, qui est le plus important, porte sur les missions institutionnelles fondamentales des unions : donner avis, représenter les familles, ester en justice. En l'écartant du dispositif de conventionnement, le législateur reconnaît ainsi que l'indépendance de l'institution doit être préservée, il garantit à l'institution sa liberté de parole et d'intervention en fonction de l'intérêt exclusif des familles, et l'inscrit dans la durée.

En revanche, le second volet axé sur des actions opérationnelles de court ou moyen terme et définies d'un commun accord, donne lieu à l'établissement de conventions d'objectifs. Elles permettent d'évaluer annuellement la portée des actions et de les rendre plus visibles auprès des pouvoirs publics, au sein du réseau, et à l'extérieur.

L'autre point important de la réforme est la mise en place d'une véritable fonction d'évaluation et de contrôle sur l'ensemble de la gestion du fonds spécial confiée d'une part à l'Etat, et d'autre part à l'U.N.A.F. dans sa relation avec les unions.

Ce mode de contractualisation et ce partage de la fonction d'évaluation et de contrôle entre l'Etat et l'U.N.A.F. prolongent ainsi et renforcent le caractère de partenariat et de responsabilité partagée qui ont marqué, depuis l'origine, les relations entre l'institution familiale et les pouvoirs publics.

2. LES OBJECTIFS ET MISSIONS DE L'UDAF DE L'AIN

2.1 DES PRINCIPES PARTAGÉS

Toutes les unions d'associations familiales partagent les mêmes principes puisés à la source des constitutions et lois françaises, des textes européens et internationaux, des textes et déclarations des unions d'associations familiales.

2.1.1. Les valeurs communes

Fort de son expérience et de son histoire, l'institution affiche clairement les valeurs auxquelles elle est attachée, valeurs déclinées dans ses actions et représentations :

- L'institution familiale est **pluraliste et indépendante**. A ce titre, l'action familiale de l'U.N.A.F., des U.D.A.F., et des U.R.A.F. s'inscrit dans la continuité et au-delà des clivages politiques : elles donnent leur avis en toute liberté aux pouvoirs publics.
- Soucieuses de l'intérêt général, les unions d'associations familiales, les mouvements et les associations familiales fondent leur action sur la **solidarité des familles** ainsi que sur celle de leurs membres.
- Leur action repose sur un **fonctionnement démocratique et responsable**, marqué par l'**engagement de nombreux bénévoles** dans l'animation et la gestion des associations familiales et des unions, pour l'amélioration des conditions de vie des familles et la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

Au-delà des alternances politiques, l'institution familiale s'inscrit dans la société civile organisée et se révèle à ce titre comme une composante importante de la République Française.

2.1.2. Les références communes

- *La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789*
- *Le Code civil (article 213) et la jurisprudence*

L'article 213 consacre la primauté du rôle des époux dans la direction morale et matérielle de la famille et dans l'éducation de leurs enfants. La jurisprudence complète cette disposition et l'adapte aux nouvelles configurations familiales apparues depuis.

- *Les textes légaux, réglementaires et statutaires relatifs aux Unions d'Associations Familiales*

Il s'agit du code de l'action sociale et des familles auquel ont été intégrés les textes de l'ordonnance de 1945 portant création des unions d'associations familiales. Il sera complété ultérieurement par la loi du 11 juillet 1975.

Ces différents textes affirment la vocation d'universalité de l'institution familiale qui représente toutes les familles, qu'elles soient mariées ou non, qu'elles soient françaises ou étrangères en situation régulière.

- *L'article 10 du préambule de la constitution de 1946* dispose : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à son développement ». Il a été repris dans le préambule de la constitution de 1958.

- *La Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950*

Elle a des répercussions concrètes sur le droit interne français et conduit parfois à des modifications de dispositions nationales comme la modification par ordonnance sur la filiation des différences de traitement entre enfants naturels et enfants légitimes.

- *La Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989*

Adoptée par les Nations Unies, elle rappelle notamment que l'enfant doit grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle.

- *La Déclaration de l'U.N.A.F. sur les droits de la famille de 1989*

Adoptée le 11 juin 1989 par l'U.N.A.F. réunie en assemblée générale, cette déclaration solennelle affirme la volonté de ses membres de contribuer à une meilleure prise en compte des droits, fonctions et responsabilités des familles. Elle réaffirme la nécessaire transversalité de la politique familiale.

2.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'UDAF DE L'AIN

L'objectif de l'institution familiale, composée par l'U.N.A.F., les U.D.A.F. et les U.R.A.F. est de rassembler les différents courants existant depuis la naissance des mouvements familiaux, tout en garantissant leur identité et leur activité propre.

La création de ce cadre permet de concilier la richesse des réalités vécues par les familles et les associations familiales sur le terrain, avec une participation active et permanente des pouvoirs publics. Ceux-ci habilitent aujourd'hui les unions départementales et l'union nationale à exercer les 4 missions suivantes :

2.2.1. Donner avis

Donner avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles est la première mission.

Cette habilitation à donner avis consacre le rôle politique confié par les pouvoirs publics aux unions d'associations familiales. Elle permet de porter les revendications des familles dans une perspective constructive, auprès des instances publiques nationales et territoriales et de leurs représentants.

Pour exercer cette mission, l'U.N.A.F. et les U.D.A.F., par les moyens à leur disposition sensibilisent les pouvoirs publics, font connaître leurs analyses et communiquent le plus largement possible sur tous les sujets concernant directement ou indirectement les familles.

Les U.D.A.F., U.R.A.F. et l'U.N.A.F. sont fréquemment sollicitées : leurs compétences et expertise depuis plus d'un demi-siècle sont désormais de notoriété publique.

Les avis formulés pour la défense des intérêts matériels et moraux des familles sur tous les aspects de la vie familiale, doivent être pris en compte.

L'U.N.A.F. a émis des avis et élaboré des propositions à l'occasion de chacune des conférences annuelles de la famille qui se sont tenues jusqu'en 2006. Elle a notamment contribué à l'élaboration de la prestation d'accueil du jeune enfant.

L'U.N.A.F. participe activement à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires.

Dans la mise en place des récentes réformes concernant la protection juridique des majeurs et la protection de l'enfance, l'U.N.A.F. a été étroitement associée à la rédaction des textes d'application en y impliquant les membres des unions départementales : Présidents, Directeurs ou chefs du service qui gèrent les mesures au quotidien.

2.2.2. Représenter

Cette deuxième mission consacre le « monopole » des unions d'associations familiales pour représenter l'ensemble des familles. C'est une mission politique majeure auprès des divers conseils, assemblées, organismes ou commissions institués par l'Etat et les collectivités territoriales.

L'ensemble des unions compte plus de 25 000 représentants dont environ 200 pour la seule union nationale. Ils siègent dans des organismes touchant à des aspects très variés de la vie familiale : C.C.A.S., Caisses d'Allocations Familiales, Caisses de Mutualité Sociale Agricole, Caisses Primaires d'Assurance Maladie, offices publics d'H.L.M., établissements sanitaires et médico-sociaux, Conseils de Famille des Pupilles de l'Etat, etc.

▪ Le rôle politique des représentants

➤ Des représentations à caractère institutionnel

Plusieurs milliers de personnes bénévoles siègent dans de multiples instances où elles sont les porte-parole de l'ensemble des familles vivant en France, que ces familles adhèrent ou non à une association familiale : il s'agit des représentants familiaux.

Leur place est officiellement reconnue par la loi.

Ils défendent l'intérêt général des familles, cherchent à améliorer leurs conditions de vie quels que soient leur situation ou statut.

Il s'agit bien d'un rôle « politique » au service de l'intérêt général. Les représentants utilisent chacune des instances où ils siègent comme une tribune où ils portent la voix des familles notamment au sein des Conférences Régionales de Santé (C.R.S.), des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux (C.E.S.R.) et du Conseil Économique et Social national (C.E.S.).

Le Conseil Économique et Social compte à l'échelon national 10 représentants familiaux. Ils sont présents dans chacune de ses sections ce qui permet d'éclairer tous les sujets abordés par une approche familiale.

➤ La participation à la concertation

Le rôle des représentants ne se limite pas aux instances où ils siègent officiellement. Les unions départementales, régionales et nationales sont fréquemment sollicitées pour désigner des représentants dans des groupes de travail, comme dans les Schémas Départementaux sur les personnes âgées ou dans des collectifs inter associatifs moins connus du grand public. Les représentants, par leur force de proposition, donnent des impulsions déterminantes.

▪ **L'éthique du représentant**

Les représentants familiaux acceptant un mandat signent une charte d'engagement réciproque. Dans l'intérêt des familles, leur participation doit être la plus active possible.

La charte décrit à la fois les droits et devoirs du mandant (l'union d'associations familiales représentée par son Président) et du mandataire (le représentant familial).

L'union d'associations familiales mandatant un représentant s'engage notamment à lui apporter les informations qui sont nécessaires à l'exercice de son mandat et avoir un contact régulier avec lui afin de faciliter sa mission.

Les positions prises par les représentants dans les instances tiennent compte de deux contextes :

- les réalités vécues ou des demandes formulées par les familles,
- et les autres positions exprimées par l'union sur les mêmes sujets.

Tout représentant s'engage de son côté à exercer sa mission de manière assidue et à défendre des positions en cohérence avec celles de l'institution. Pour cette raison, il se tient informé des positions de son U.D.A.F. et de l'U.N.A.F. dans son domaine d'intervention et développe ses connaissances tout au long de son mandat.

L'adhésion à cette charte garantit l'efficacité et la cohérence de l'action des représentants familiaux.

▪ **Les conditions d'exercice du mandat**

Les représentants familiaux exercent leur mandat de manière bénévole, signe fort de leur engagement.

Ceux des représentants qui, parallèlement à leur engagement bénévole, ont un emploi salarié peuvent bénéficier du congé de représentation qui leur donne la possibilité d'être libérés de leurs obligations professionnelles pendant le temps nécessaire à l'exercice de leur mission. Cela concerne toutes les représentations résultant des dispositions législatives et réglementaires. (Art. L. 211-13 du code de l'action sociale et des familles).

Il s'agit d'un acquis demandé et obtenu par l'U.N.A.F. afin d'avoir aussi des représentants en situation professionnelle.

2.2.3. Gérer des services

Les U.D.A.F., de par leur connaissance des besoins des familles et la densité de leur réseau associatif, sont des partenaires recherchés et appréciés par les pouvoirs publics pour la gestion des services d'intérêt familial qui leur sont confiés. Elles gèrent, de leur propre initiative, ou par délégation de service public, de nombreux services aux familles, en veillant à ne pas se substituer aux associations familiales elles-mêmes.

Ces services naissent du constat qu'un certain nombre de besoins concernant la défense des intérêts matériels et moraux des familles ne sont pas satisfaits. Ils doivent donc apporter une réponse innovante, fruit d'une réflexion politique et d'une expertise technique.

Exemples de services :

- La protection juridique des majeurs (les U.D.A.F. gèrent environ 160.000 mesures),
- Le logement des familles (gestion du Fonds de Solidarité Logement, familles gouvernantes, etc.)
- L'aide à la parentalité (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), l'Action Éducative en Milieu Ouvert, Points Info Famille, etc.).

En outre, selon le principe de subsidiarité, les U.D.A.F. :

- Développent des services d'aide aux familles à caractère plus général (conseils aux consommateurs, microcrédit...),
- Peuvent aider les associations locales dans la mise en place d'activités à caractère familial (service d'aide à la personne, soutien scolaire...).

Dans chacun des services offerts, la spécificité de l'U.D.A.F. est de veiller constamment à la prise en compte globale des besoins de la famille, en reliant entre elles les difficultés rencontrées. Certains services regroupés au sein des U.D.A.F. comme la protection juridique, sont une des expressions concrètes de la solidarité pour des personnes qui ne peuvent s'appuyer sur leur famille.

Ces services, gérés par les 100 U.D.A.F., employaient en 2007 près de 6 000 salariés.

Un exemple innovant de service : les familles gouvernantes.

Ce dispositif a été conçu par une union d'associations familiales et a suscité l'intérêt d'autres unions qui l'ont également mis en place. Il s'agit de loger des personnes fragilisées ou handicapées psychiques dans de petites structures conviviales d'hébergement collectif à l'échelle d'une famille. Cela permet de favoriser leur autonomie et de mieux les intégrer dans la société. Elles sont accompagnées dans leur vie quotidienne par des gouvernantes qui résident à proximité.

2.2.4. Exercer l'action civile en justice

L'exercice de l'action civile relative aux faits de nature à nuire aux intérêts matériels et moraux des familles est une mission inscrite dans le Code de l'action sociale et des familles (Art. L 211-3, 4°).

Toutes les associations de loi de 1901 ou relevant des dispositions du droit local (Alsace-Moselle), qu'il s'agisse ou non d'associations familiales, peuvent exercer un certain nombre d'actions en justice. Celles concernant l'action civile font le plus souvent l'objet de restrictions. Cet article du Code de l'action sociale donne aux unions d'associations familiales une marge de manœuvre exceptionnelle.

L'action civile est la demande en réparation d'un préjudice matériel ou simplement moral que peut former toute personne physique ou morale. Ces infractions doivent être des faits de nature à nuire aux intérêts matériels et moraux des familles. Le législateur dispense les unions d'associations familiales de toute habilitation particulière.

Cette habilitation, donnée par le législateur, est un outil au service de sa mission de défense des intérêts matériels et moraux des familles.

Il est utilisé pour réparer l'atteinte portée aux intérêts défendus qui prend le plus souvent la forme d'un trouble actuel ou futur susceptible d'être ressenti par les membres de la famille. C'est en cela que l'on peut dire que l'exercice de cette mission a également un caractère préventif.

Il exprime en effet la crainte de voir se renouveler le fait dénoncé. C'est ce qu'illustre l'exemple ci-après.

Dans une affaire d'accident de car lors d'un transport d'enfants ayant fait de nombreuses victimes en 1982, l'Union Nationale s'est portée partie civile. La procédure dans son ensemble et la décision finale obtenue (Décision de la chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Dijon du 7 mars 1986) ont permis :

- *de sensibiliser les pouvoirs publics à la nécessité de sécuriser les conditions de transport d'enfants,*
- *de faire dans les différents groupes de travail qui se sont réunis à la suite de cette affaire des propositions d'installation de divers dispositifs de sécurité pour que de tels accidents deviennent de plus en plus rares,*
- *d'aboutir ultérieurement à l'installation des disques enregistreurs sur les autocars, à une réglementation très stricte sur la durée de conduite des chauffeurs dans un même trajet, à l'obligation pour les constructeurs d'équiper les sièges de ceintures de sécurité et à l'obligation pour les passagers de les utiliser.*

L'institution familiale reste prudente dans l'exercice de cette faculté qui revêt toujours un caractère exceptionnel et symbolique. Les U.D.A.F. se concerteront avec l'U.N.A.F. avant d'engager ce type d'action pour se donner les meilleures chances d'aboutir.

2.2.5. Moyens développés pour répondre à ces missions

Pour les U.D.A.F., ces moyens sont essentiellement :

- la vie des associations adhérentes car elles permettent de relayer la proximité de terrain au travers de leurs réunions et de leur participation aux conseils d'administration des unions,
- les observatoires de la famille qui sont des outils élaborés pour enquêter sur les réalités vécues par les familles. Ces observatoires travaillent sur un sujet précis pendant un certain nombre de mois en recueillant les réponses d'un panel de familles interrogées, en exploitant ces données puis en les publiant.
- les très nombreux et divers services qu'elles gèrent sont autant d'occasions d'être directement en contact avec les familles : service d'information aux familles comme les Points Info Familles, services de gestion des mesures de tutelles prononcées par la justice pour protéger des personnes majeures, etc.
- les informations recueillies à l'échelon départemental dans les divers organismes et instances où les unions départementales disposent de sièges de représentation des familles.
- les études et travaux produits par l'U.N.A.F., les U.D.A.F. et U.R.A.F.

Pour l'U.N.A.F., ce sont les études, la gestion des ressources documentaires, le soutien et l'accompagnement des membres de l'institution, tels que :

- la communication interne au réseau et vis à vis de l'extérieur (mutualisations et échanges croisés d'expériences des adhérents à l'U.N.A.F.), relations avec les médias, conférences (par exemple, université des familles), publication de revues,
- la fonction support auprès des unions : relais d'informations, conseils juridiques, gestion de la vie institutionnelle des unions, aide à la création et à accompagnement de services, suivi de la mise en place des réformes législatives ou réglementaires ayant un impact sur le fonctionnement des unions, veille et mise à disposition de documentations, mutualisation d'outils (par exemple, les observatoires), conférences,
- les recherches et études permettant la production de travaux, de statistiques (Observatoire National des Populations « Majeurs Protégés »), d'outils (par exemple, les budgets types), veille sur les projets de réforme, travaux, études réalisées, proposition au conseil d'administration de prises de positions politiques,
- l'élaboration de partenariats au niveau national, éventuellement déclinés au niveau local,
- la formation auprès des représentants familiaux, des dirigeants bénévoles et salariés, des professionnels,
- l'animation de la réflexion au sein du réseau familial (groupes de travail, comités de pilotage, questionnaires) et impulsion de nouvelles actions,
- l'évaluation, l'accompagnement, l'audit, le contrôle des unions.

2.2.6 Fiche signalétique de l'U.D.A.F. de l'Ain

Coordonnées de l'U.D.A.F. de l'Ain :

U.D.A.F. de l'Ain

12 bis rue de la Liberté

B.P. 30160

01004 BOURG EN BRESSE CEDEX

☎ 04.74.32.11.40

☎ 04.74.32.11.44

✉ udaf01@udaf01.unaf.fr

Les services de l'U.D.A.F. de l'Ain :

- Action familiale,
- « POINT INFO FAMILLE »,
- Lire et faire lire,
- Médaille de la famille,
- Mandataire à la protection des majeurs.

Historique de l'U.D.A.F. et du mouvement familial

Les origines :

Fondement de la société dont elles assurent le renouvellement et la vitalité, les familles ont, de tous temps, senti la nécessité de se regrouper en vue de donner à leur action la dimension collective nécessaire pour la rendre plus efficace.

La naissance du mouvement familial remonte à la fin du 19^e siècle. Les premières associations sont fondées sur l'entraide et rassemblent principalement les familles nombreuses, qui appellent à un soutien du gouvernement.

En 1913, la loi d'assistance aux familles nombreuses est adoptée.

Le 11 mars 1932, la loi sur les allocations familiales est votée : elles deviennent un droit pour les ouvriers.

Création de l'U.N.A.F. et des U.D.A.F. :

Au lendemain de la guerre, la nécessité de la reconstruction et du dynamisme démographique pousse le Gouvernement provisoire à créer une structure rassemblant toutes les familles, pour en faire un interlocuteur unique des pouvoirs publics tout en étant indépendant à leur égard dans leur définition d'une politique familiale : cette structure, c'est l'U.N.A.F. (Union Nationale des Associations Familiales), définie par l'ordonnance du 3 mars 1945.

Cette ordonnance crée également une U.D.A.F. par département.

Les dates importantes du mouvement familial :

1945 : ordonnance du 3 mars 1945 créant l'U.N.A.F. et les U.D.A.F.

1951 : la loi de finances pour 1952 crée, en mai, un fonds spécial destiné au fonctionnement des unions, constitué d'un prélèvement sur les ressources des différents régimes de prestations familiales.

1965 : l'assemblée générale de l'U.N.A.F. modifie les statuts et le règlement pour établir une participation organique des mouvements à sa vie et à son action.

1973 : assemblée de l'U.N.A.F. adoptant le projet de réforme du code de la Famille et de l'aide sociale.

1975-1976 : La loi du 11 juillet 1975, puis deux textes réglementaires en 1976, réforment l'U.N.A.F. et les U.D.A.F. La nationalité française n'est plus indispensable pour adhérer. Les couples sans enfants, les personnes physiques ayant charge légale ou affective d'un enfant, peuvent désormais rejoindre les familles constituées par le mariage et la filiation. Les mouvements familiaux sont membres des unions au même titre que les associations locales et départementales. Il n'y a plus une seule voix par famille, mais deux : celle du père et celle de la mère. Le pouvoir des unions en matière d'action civile est élargi. Le taux du prélèvement pour le fond spécial passe à 0.07 %.

1977 : le Congé représentation permet à l'employeur d'un militant familial de percevoir le remboursement des salaires et charges de son salarié assurant une représentation officielle.

1980 : une loi supprime, en matière d'adhésion, les obligations de nombre d'enfants et de minorité des enfants.

1982 : première Conférence de la famille.

1989 : déclaration des droits de la famille adoptée par l'U.N.A.F. le 12 juin 1989.

2005 : décret du 29 décembre 2005 réformant le fonds spécial en instituant deux parts. La première part (indexée sur le coût de la vie hors tabac) est consacrée à l'exercice des quatre missions de l'Institution, la seconde (indexée sur l'évolution du montant des prestations familiales) est destinée à financer des actions définies par des conventions d'objectifs.

Les dates importantes de l'U.D.A.F. de l'Ain :

1942 : création du comité Départemental de coordination et d'Action des mouvements familiaux.

25 juillet 1945 : Assemblée Générale constitutive de l'U.D.A.F. de l'Ain. Le siège est situé 4, rue Bourgmayer à Bourg en Bresse.

8 octobre 1945 : agrément de l'U.D.A.F. par le Ministère des Affaires sociales.

9 octobre 1945 : dépôt des statuts à la Préfecture de l'Ain.

Août 1945 : création de l'Association Familiale Ouvrière, aujourd'hui confédération syndicale des Familles.

1973 : déménagement du siège avenue Maginot à Bourg en Bresse.

1992 : acquisition d'un immeuble 12 bis, rue de la liberté, à Bourg en Bresse et création de la Maison Départementale des organismes familiaux.

1996 : création de Point Contact.

1999 : l'U.D.A.F. s'inscrit dans le dispositif national Lire et Faire Lire.

2001 : colloque « les familles face aux nouvelles données de l'organisation du travail ».

2002 : création du service Tutelle aux majeurs protégés.
2002 : étude « 200 ans de mutation familiale ».
2005 : L'U.D.A.F. de l'Ain accueille la journée Nationale des Présidents d'U.D.A.F. et Présidents d'U.R.A.F.
2007 : création du « POINT INFO FAMILLE ».

Les dates clés des représentations de l'U.D.A.F. :

1953 : mobilisation de l'U.D.A.F. afin de proposer un délégué familial au Bureau d'aide sociale, devenus CCAS, dans le plus grand nombre de communes du département.
1956 : désignation d'un représentant à la commission de contrôle de l'orientation professionnelle de la Chambre des métiers.
1957 : l'U.D.A.F. obtient la mise en place d'une commission des services sociaux, où elle dispose de 3 sièges.
1961 : création à l'initiative de l'U.D.A.F. de la commission départementale de l'enfance inadaptée.
1997 : premiers représentants U.D.A.F. au sein des conseils d'administration des établissements de santé publique à Belley, Chalamont, Hauteville, Gex, Meximieux, Pont de Vaux et Trévoux.
2008 : participation de l'U.D.A.F. au Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.).

Les Directeurs de l'U.D.A.F. :

1992 : Monsieur Claude BARDET
2000 : Madame Geneviève GUISTI
2005 : Monsieur Pierre BONAZ
2006 : Madame Françoise DEFASNE

Les Présidents de l'U.D.A.F. :

1945 : Jean de la FOREST-DIVOINNE
1948 : Marius JANODY
1950 : Jean de la FOREST-DIVOINNE
1958 : Roger BONNAMOUR
1970 : Henri LAURANT
1971 : Jacqueline DURAND
1974 : Michel PARAMELLE
1976 : Jacques MICHAUD
1986 : Michelle PILON
2006 : Eric COMPARAT

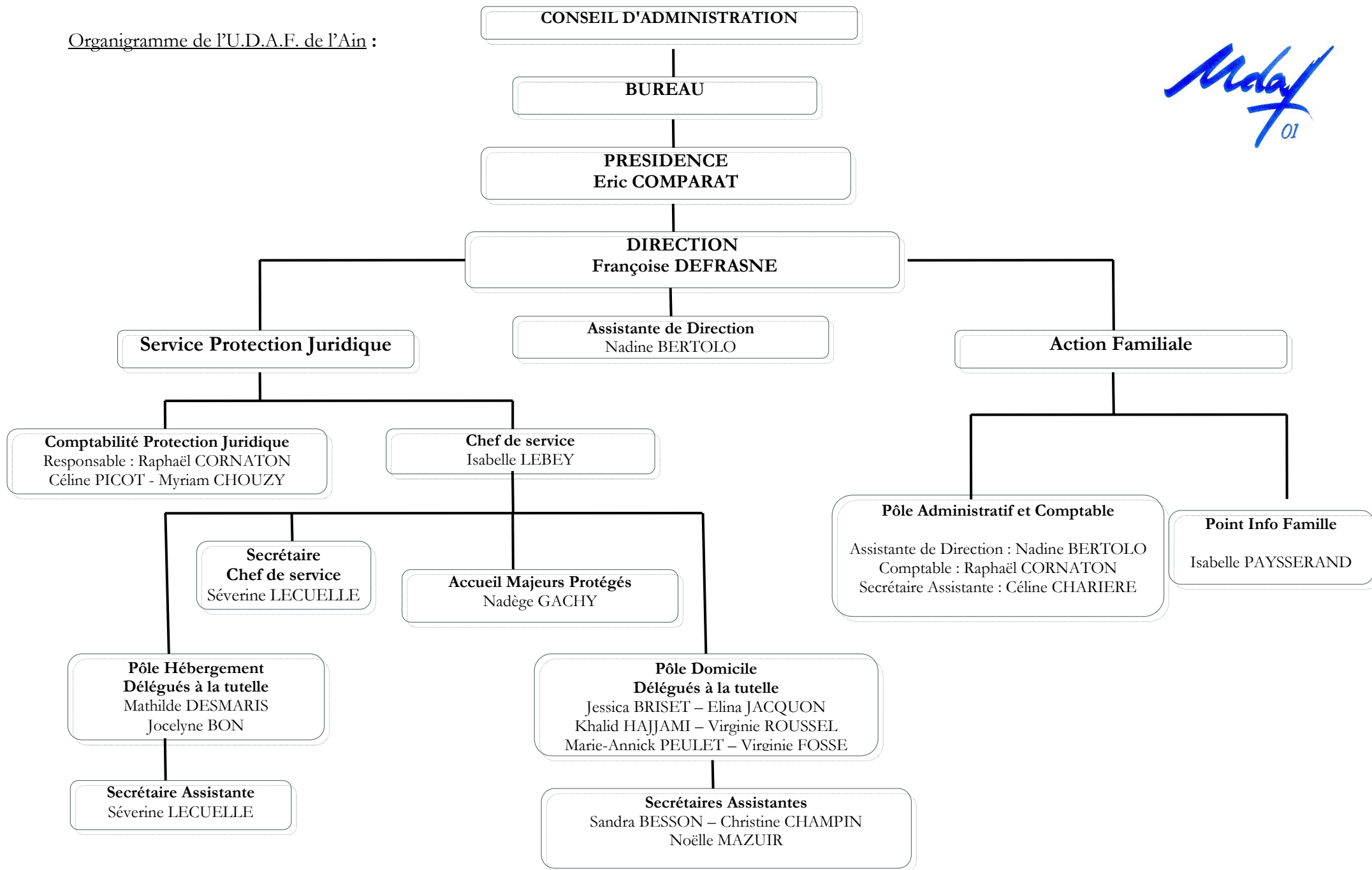
Composition du Conseil d'Administration au 23 mars 2007 :

Madame	BLANC	Danièle	F. Rurales	Elu(e)
Monsieur	BONETTI	Pascal	F. Rurales	Elu(e)
Madame	BRAQUEHAIS	Irène	A.D.A.P.E.I. de l'Ain	Elu(e)
Madame	CHARBON	Arlette	U.D.- C.S.F.	Elu(e)
Madame	CHATOT	Nicole	U.D.- C.S.F.	Elu(e)
Monsieur	COMPARAT	Eric	F. Rurales	Elu(e)
Monsieur	DE MONDENARD	Philippe	Familles de France	Elu(e)
Monsieur	FARGEOT	Pierre	Couples et Familles	Elu(e)
Madame	GOBET	Liliane	A.D.M.R.	Elu(e)
Madame	GOYARD	Elizabeth	A.D.M.R.	Elu(e)
Monsieur	GRAND	Albert	M.F.R.	Elu(e)
Monsieur	MOREL	Bernard	C.D.A.F.A.L.	Elu(e)
Madame	PIN	Gilberte	A.D.M.R.	Elu(e)
Monsieur	BERTHELON	Gilles	E.F.A.	Désigné(e)
Madame	BRUNET	Denise	M.F.R.	Désigné(e)
Madame	FOURIER	Florence	F. Rurales	Désigné(e)
Madame	JAILLET	Michèle	F. Rurales	Désigné(e)
Madame	LACOMBE	Annick	Familles de France	Désigné(e)
Madame	LAFOURTI	Irène	F. Rurales	Désigné(e)
Monsieur	LAURENT	Henri	Familles de France	Désigné(e)
Madame	LAVENTURE	Régine	F. Rurales	Désigné(e)
Monsieur	MARGUIN	Joseph	U.D.- C.S.F.	Désigné(e)
Madame	MICHEL	Solange	U.D.- C.S.F.	Désigné(e)
Madame	PILON	Michelle	A.D.M.R.	Désigné(e)

Composition du Bureau au 23 avril 2007 :

Monsieur	Eric	COMPARAT	Président
Madame	Michelle	PILON	Vice-Présidente
Madame	Nicole	CHATOT	Vice-Présidente
Monsieur	Philippe	DE MONDENARD	Vice-Président
Monsieur	Albert	GRAND	Trésorier
Madame	Michèle	JAILLET	Trésorière Adjointe
Madame	Denise	BRUNET	Secrétaire
Monsieur	Bernard	MOREL	Secrétaire adjoint
Monsieur	Gilles	BERTHELON	Secrétaire adjoint
Monsieur	Joseph	MARGUIN	Membre

Organigramme de l'U.D.A.F. de l'Ain :



Membres Actifs de l'U.D.A.F. de l'Ain :

1 - Mouvements à Recrutement Général

Fédérations Départementales			Adhérents	Suffrages
C.S.F.	Confédération Syndicale des Familles	5 associations locales	1 492	3 825
Familles Rurales	Fédération Départementale	28 associations locales	1 788	6 471
F.F.A	Fédération des Familles de l'Ain	6 associations locales	1 804	5 800
C.D.A.F.A.L.	Conseil Départal des Assoc. Fam. Laïques	6 associations locales	298	1 078

2 - Association départementale

A.F.C.	Association Familiale Catholique		22	56
--------	----------------------------------	--	----	----

Mouvements Familiaux à Recrutement Spécifique de type professionnel ou éducatif

M.F.R	Fédération des Maisons Familiales Rurales	7 associations locales	1 503	4 774
A.D.M.R.	Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural	24 associations locales	3 188	5 935

de type social

A.D.A.P.E.I.	Association Départ des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés		625	1 666
E.F.A.	Enfance et Familles d'Adoption		84	241
U.N.A.F.A.M.	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques		79	201
A.P.F.	Association des Paralysés de France			
M.F.F.	Association de la Médaille de la Famille Française		76	104
Jumeaux et plus	Association de l'Ain		81	409
A.F.H.P.	Association Familiale des Handicapés Physiques		92	196
Couples et Familles	Association de l'Ain		175	613
<u>regroupant des familles monoparentales</u>				
Conjoints survivants			186	200

Membres Associés

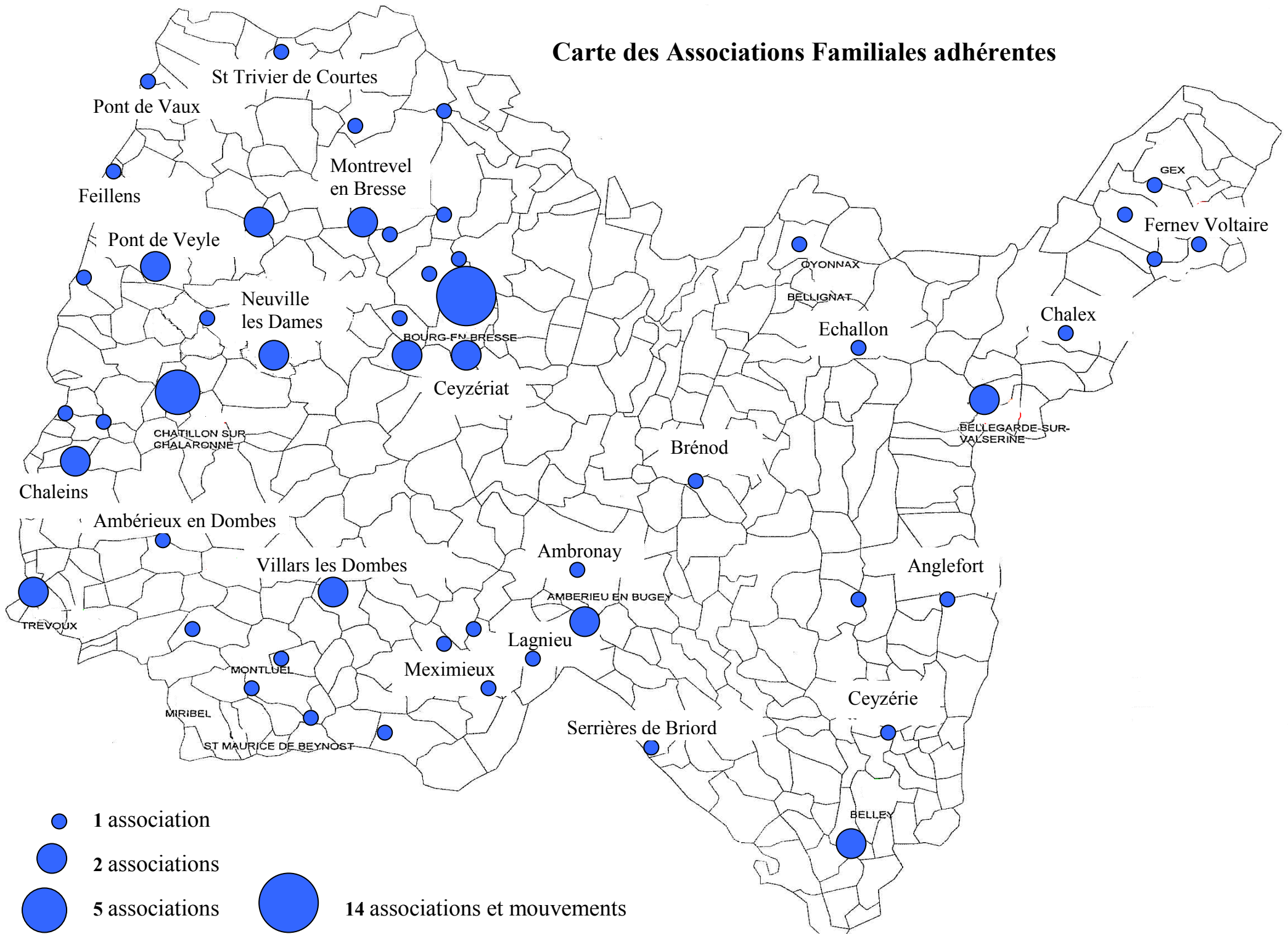
Fédérations à but familial

A.M.F.D.	Aide aux Mères et aux Familles à Domicile			
Polyhandicap 01	Association de l'Ain			
APEDYS	Association de Parents d'Enfants Dyslexiques			
A.F.P.	Aide Familiale Populaire			

Au plan local

L'U.D.A.F. de l'Ain compte 89 associations adhérentes (84 associations membres actifs, 5 associations membres associés). **Le nombre de familles adhérentes a atteint 11 493** représentants **31 569 suffrages** au 31 décembre 2008.

Carte des Associations Familiales adhérentes



3. DEFIS ET OBJECTIFS

Parce que notre finalité se trouve dans la promotion de la politique familiale à destination de toutes les familles, l'institution familiale forte de son histoire est particulièrement investie dans ses missions, se fait un devoir et une obligation de tenir compte des évolutions et de son environnement.

Tournée vers le futur, l'institution entend ainsi relever un certain nombre de défis.

3.1. RELEVER LES DEFIS PAR DES OBJECTIFS RENOUVELES

3.1.1. **Asseoir la légitimité de l'institution familiale**

La légitimité de l'institution familiale est fondée sur des textes qui définissent ce qu'elle est et ce que sont ses missions : lois, règlements ainsi que ses textes propres adoptés et acceptés pleinement par ses adhérents. Elle s'appuie également sur la reconnaissance des actions qu'elle mène.

Les nouvelles politiques sociales (par exemple, les politiques de santé liées au vieillissement de la population ou au handicap) et toutes les évolutions sociologiques, liées à des phénomènes nouveaux comme l'augmentation de l'emploi précaire, les difficultés d'éducation et d'insertion professionnelle des jeunes,... sont autant d'éléments qui alimentent et actualisent la réflexion de l'U.D.A.F. de l'Ain sur les conditions de vie des familles. A ce titre, l'U.D.A.F. de l'Ain a décidé de promouvoir la dimension « intergénérationnel » dans toutes les politiques publiques du département.

L'U.D.A.F. de l'Ain repose sur un réseau de militants et d'associations en prise avec les demandes et les besoins des familles. Le défi est celui de dynamisme associatif capable d'attirer toutes les familles, notamment les plus jeunes d'entre elles. L'invitation à connaître son action, ses valeurs, l'incitation à y collaborer, trouvera son prolongement naturel dans une démarche d'engagement se concrétisant par l'adhésion. A ce titre, l'U.D.A.F. de l'Ain a toujours été tête de réseau avec comme objectif d'aider les associations familiales qu'elle fédère en privilégiant l'action directe des associations auprès des familles.

Cette légitimité se traduit dans l'exercice de ses missions :

- **Les avis** à destination des pouvoirs publics doivent s'appuyer sur la connaissance des besoins des familles pour convaincre leurs interlocuteurs. En effet, il ne leur faut jamais perdre de vue que les positions affirmées doivent être pertinentes, pragmatiques et cohérentes avec celles de l'institution familiale.
- Il est important de les argumenter et de les diffuser auprès des décideurs concernés.
- **Les représentations familiales** donnent accès à de très nombreuses informations et permettent d'échanger en direction d'autres représentants que ceux des familles. La qualité de ces échanges contribue à la qualité de la représentation.

Les prises de paroles et positions exprimées par des représentants familiaux se fondent sur celles de l'institution et s'enrichissent de leurs expériences et actions de terrain. C'est

ce qui renforce légitimité et reconnaissance, en particulier pour l'obtention d'un agrément de l'instance. S'inscrire dans une logique plus dynamique et échanger davantage rend plus performant. L'U.D.A.F. de l'Ain a engagé à cet effet un programme de qualification de ses représentants.

- **Ester en justice** : c'est une mission que l'U.D.A.F. de l'Ain n'a pas conduite jusqu'à ce jour ; elle se réserve la possibilité de la faire le cas échéant.
- **Les services aux familles** à caractère social ou non, comme la protection juridique des majeurs ont acquis une compétence professionnelle reconnue dans le domaine du travail social et de la gestion de services.

Veillant particulièrement à la solidarité entre les familles, ils montrent la capacité d'action de l'U.D.A.F. de l'Ain sur le terrain en leur direction, qu'elles soient fragilisées ou non. Cette gestion des services est soumise à des exigences de plus en plus fortes en matière de professionnalisme et à une concurrence croissante. Il convient de concilier les objectifs d'équilibre économique, de professionnalisme, de qualité de gestion, de promotion de nos valeurs, tout en préservant la spécificité du fonctionnement associatif.

- **En matière d'observation de la vie des familles**, l'expertise de l'U.D.A.F. de l'Ain est reconnue. Valoriser davantage le rôle d'observatoire de la vie des familles permettra à d'enrichir ses positions. Cela pourra se mettre en œuvre à travers des échantillonnages des familles en particulier avec les liaisons antennes relais du « POINT INFO FAMILLE ».

3.1.2 Renforcer l'identité commune des associations familiales adhérentes à l'U.D.A.F. de l'Ain

En appartenant à un même réseau, toutes les U.D.A.F. partagent des valeurs et spécificités communes.

Les interlocuteurs de l'U.D.A.F. la voient comme une entité cohérente. Le défi qui est le sien est de parvenir à préserver son originalité qui date de plus de 60 ans : une réelle unité de composantes variées.

Affirmer une identité commune permet d'être mieux connu à l'extérieur de son réseau, en particulier chez ses partenaires et de renvoyer une image plus dynamique et plus cohérente.

Elle passe par l'amélioration du fonctionnement du réseau.

Il est important de partager des objectifs et d'y travailler ensemble :

- L'U.D.A.F. de l'Ain avec l'U.R.A.F. Rhône-Alpes et l'U.N.A.F.,
- les salariés avec les bénévoles,
- l'U.D.A.F. avec les associations et mouvements familiaux agréés.

Cette identité commune est un atout majeur pour faire face à la concurrence d'autres structures présentes sur de nombreux appels d'offre. Elle doit être encore plus lisible par les pouvoirs publics.

3.1.3 **Affermir la crédibilité de l'U.D.A.F. de l'Ain**

Le capital confiance dont bénéficient l'U.N.A.F., les U.D.A.F. et les U.R.A.F. repose sur leur fonctionnement qui doit être exemplaire et transparent, compte tenu des missions confiées par le législateur et de la responsabilité qui en découle, des valeurs communes de l'institution, et des financements publics attribués.

Le défi est celui de l'exigence de la qualité, dans la gouvernance de l'U.D.A.F. de l'Ain, dans la fonction de représentation et dans les services apportés aux Familles.

L'U.D.A.F. de l'Ain doit être forte sur le plan de l'institution comme sur celui des services, les deux aspects étant indissociables. Les services doivent s'appuyer sur l'action institutionnelle et sur le projet institutionnel de l'U.D.A.F. de l'Ain, de même que l'action politique doit s'appuyer et se nourrir de l'expérience des services aux familles.

Le renforcement des démarches d'évaluation constitue un atout pour valoriser la qualité des résultats obtenus et affirmer la crédibilité de l'U.D.A.F. de l'Ain.

3.2. **LES MOYENS DE NOS AMBITIONS**

L'U.D.A.F. de l'Ain s'engage à utiliser différents moyens afin de relever ces défis.

3.2.1. **Susciter l'envie de rejoindre le réseau familial**

A côté des mouvements historiques de l'U.D.A.F. de l'Ain et de ceux qui les ont rejoints, il y a des associations qui n'adhèrent pas, aujourd'hui, à l'U.D.A.F. de l'Ain et qui pourtant agissent auprès des familles (associations de malades, de victimes de sectes, d'aide à domicile...).

L'esprit d'ouverture et de volonté de pluralisme, clairement exprimé par l'U.D.A.F. de l'Ain, doit aboutir à la construction d'un réseau mieux organisé et plus fort.

Une communication plus attractive et organisée suscitera l'envie de rejoindre le réseau : ceci est un enjeu déterminant pour renforcer la représentativité de l'U.D.A.F. de l'Ain.

Le consensus s'est nettement dégagé sur le principe de l'ouverture et de l'implication de nouveaux adhérents. Il reste à en définir les moyens.

Plusieurs réflexions seront conduites :

- **Impliquer de nouveaux adhérents**, passe par plusieurs étapes :
 - la mobilisation de tous,
 - l'aide au développement en faveur des mouvements et associations familiales,
 - la rencontre, l'écoute et l'échange avec ces associations qui portent une problématique familiale mais ne sont pas des associations familiales,
 - l'amélioration de la communication externe (internet, presse écrite, radio, télévision, etc.) pour valoriser l'U.D.A.F. de l'Ain, rendre visible auprès du grand public le bien fondé et la pertinence de nos initiatives et de nos actions.

C'est avant tout en renvoyant une image de dynamisme et d'accueil que l'on suscitera l'envie de rejoindre l'U.D.A.F. de l'Ain.

Ce programme de soutien doit s'orienter également vers les jeunes familles, pour assurer la continuité de la vie associative et son rajeunissement.

L'objectif est de faire venir dans nos associations des personnes qui ne soient pas seulement des bénéficiaires de services mais aussi de futurs militants associatifs.

Valoriser et proposer de l'engagement associatif aux familles bénéficiaires de services sont des axes à développer également.

- **Développer les partenariats avec toutes les associations du département :**

A ce jour, nombre d'associations ne répondent pas à la définition légale de l'association familiale mais exercent des activités et des services pour, ou avec, les familles. Il s'agit donc d'établir des propositions d'adaptation de leur statut ou de nouer des partenariats conventionnels.

3.2.2. Garantir la qualité du service rendu aux familles

La crédibilité de l'U.D.A.F. de l'Ain repose, non seulement sur la réussite des missions institutionnelles mais aussi sur le sérieux de sa gestion et sur la qualité du service rendu.

Notre action s'inscrit dans le champ de l'action sociale qui, par le biais de réglementations successives (lois de 2002, de 2005 et de 2007), exige de plus en plus de garanties dans les droits accordés à l'usager, dans la poursuite de démarches d'évaluation, dans la recherche de la qualité du service apporté, dans la qualification des professionnels.

Par ailleurs, la réforme du fonds spécial de 2005 a intégré la démarche des conventions d'objectifs et de l'évaluation dans la gestion de la partie institutionnelle. En matière de contrôle, elle en a confié la responsabilité à l'U.N.A.F.

Le fait que l'U.D.A.F. engage sa responsabilité devant les autorités de tutelle pour l'ensemble des activités, et l'U.N.A.F. pour l'ensemble du réseau, implique une solidarité réciproque et donc l'acceptation de règles communes, comme la mise en place de mécanismes communs d'évaluation, d'audit et de contrôle.

Face aux enjeux actuels, le système de coopération qui existe dans le réseau de l'U.N.A.F., des U.D.A.F. et U.R.A.F. se doit d'être organisé et développé.

L'U.D.A.F. de l'Ain est porteur du « POINT INFO FAMILLE » dans le département qui regroupe à ce jour 13 antennes locales.

L'U.D.A.F. de l'Ain est le pilote du dispositif « lire et faire lire » en lien avec l'inspection académique de l'Ain.

3.2.3. Donner une nouvelle dynamique au réseau en adaptant la gouvernance de l'U.D.A.F. de l'Ain

La question des rapports de pouvoir au sein de l'U.D.A.F. de l'Ain doit être abordée.

Une bonne gouvernance est l'ensemble des dispositifs visant à assurer que l'action des dirigeants salariés de l'organisation associative est bien conforme à la volonté des acteurs politiques.

Elle implique donc une meilleure prise en compte et une véritable reconnaissance du travail accompli par l'ensemble des acteurs.

Plusieurs moyens permettront de l'adapter au contexte actuel :

▪ En amplifiant la fonction d'animation

Tout en veillant à susciter ou à gérer les services au plus près des intérêts des familles, l'U.D.A.F. de l'Ain a un rôle important dans :

- la connaissance des besoins des familles,
- l'initiative et la souplesse au travers de la réalisation d'études de faisabilité de services nouveaux,
- l'expérimentation d'idées innovantes, l'U.D.A.F. de l'Ain est département pilote dans le cadre d'expérimentation de dispositif de logement intergénérationnel,

▪ En dynamisant les échanges entre les acteurs de l'institution

La prise en compte des intérêts et préoccupations des familles est une priorité de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'U.D.A.F. de l'Ain.

La parole de l'U.D.A.F. s'enrichit, se nourrit des contributions, des apports des associations et des mouvements familiaux représentés.

Ces « remontées de terrain » permettent à l'U.D.A.F. de l'Ain d'argumenter et d'enrichir ses messages auprès des pouvoirs publics. Dans le même temps, les orientations, les choix, les stratégies définies nationalement, débattues et expliquées, sont communiquées à l'ensemble des associations afin d'assurer la cohérence du réseau.

Ainsi, les impulsions, les initiatives qu'elles soient nationales ou locales seront encore mieux partagées dans le respect des prérogatives de chacun. L'objectif est de rassembler et de faire avancer l'ensemble de l'institution sur les problématiques communes.

L'U.D.A.F. de l'Ain s'inscrit dans une démarche de **mutualisation** de compétence et de moyens dans le réseau de l'institution familiale et plus particulièrement, au sein de l'U.R.A.F.

▪ En développant les relations entre bénévoles et salariés

La nécessaire complémentarité entre bénévoles et salariés est un fait reconnu et incontournable.

Pour développer concrètement cette complémentarité, des mesures seront proposées :

- en multipliant les opportunités de se rencontrer,
- en donnant du sens à leur mission auprès des familles,
- en valorisant le travail accompli,
- en expliquant leurs rôles respectifs,
- en associant davantage les salariés aux travaux des bénévoles.

Parce qu'elles constituent un enjeu de gouvernance, les relations spécifiques entre le Président et le Directeur au sein de l'U.D.A.F. de l'Ain s'appuient sur une répartition claire de leurs responsabilités et une confiance réciproque.

Celle-ci doit se traduire de manière formelle dans les délégations de pouvoir et de signature dans le cadre de relations professionnelles.

La Charte régissant les relations entre Président et Directeur sera également actualisée en tenant compte des dispositions légales.

La gouvernance de l'U.D.A.F. de l'Ain repose ainsi sur une responsabilité vraiment partagée.

3.2.4. Élargir notre réseau de partenaires

Parce que l'U.D.A.F. de l'Ain entend rester ouverte sur son environnement et tous les sujets concernant la vie des familles, le travail partenarial constitue un volet important de sa réflexion et de son action.

Elle se concentre ainsi sur les partenariats institutionnels, partenariats associatifs et les relations avec les médias.

L'U.D.A.F. de l'Ain organise une Conférence Départementale de la Famille avec un comité de pilotage regroupant tous les acteurs institutionnels du départementale. Cette Conférence Départementale de la Famille sera organisée tous les 4/5 ans, il sera mis en place un comité de suivi qui permettra une analyse des actions engagées chaque année.

▪ Les partenariats institutionnels

La collectivité départementale a été renforcée dans ses responsabilités et ses missions sociales et médico-sociales, particulièrement dans le domaine de la protection de l'enfance et de l'aide aux familles. Le Conseil Général est ainsi devenu un partenaire privilégié de l'U.D.A.F. de l'Ain qui lui apporte ses compétences d'analyse et d'intervention.

Il est fondamental de développer les participations aux conseils de développement de pays, communautés de communes, communautés d'agglomération pour être présents à tous les échelons résultant de la décentralisation.

Parce que les partenaires sociaux œuvrent également sur certains champs de la politique familiale, il convient de développer nos relations et les sujets de travail.

- **Les partenariats avec les associations**

Que ce soit pour des raisons d'animation, de réalisation, de mise en œuvre, le partenariat entre associations est un formidable moyen d'efficacité, de créativité et de souplesse pour créer des synergies, répondre à un élan.

L'U.D.A.F. de l'Ain entend poursuivre et accentuer cette logique positive de partenariat.

- **Le développement de relations suivies avec les médias**

Ces deux types de partenariat ne peuvent laisser de côté le développement de relations suivies avec les médias : il est aussi une façon pour l'U.D.A.F. de l'Ain de rendre son action visible par tous et de rencontrer de nouveaux acteurs.

Une stratégie de communication externe sera élaborée par l'U.D.A.F. de l'Ain.

L'effort portera sur le message que l'U.D.A.F. de l'Ain souhaite faire passer et l'image qu'elle veut véhiculer auprès des pouvoirs publics, de ses partenaires, des associations et de ses publics cibles. Les outils de communication externe pourront alors être adaptés ou renouvelés.

3.2.5. Valoriser la représentation familiale

L'enjeu de la représentation familiale est considérable puisque cette mission consacre la spécificité de l'U.D.A.F. de l'Ain et lui donne la possibilité de s'exprimer au nom de l'ensemble des familles vivant dans le département de l'Ain.

La représentation familiale doit être davantage reconnue et valorisée grâce à la qualité de son travail et l'ampleur de son investissement bénévole.

Cela passe par une amélioration de ses performances : recrutements adaptés, amplification de la formation, information adéquate, développement des synergies et de la communication.

- **En optimisant le recrutement de ses représentants**

L'U.D.A.F. de l'Ain renouvelle régulièrement ses représentants. Pour faire reconnaître la pertinence de leur travail au-delà du critère prioritaire de compétence, il convient de tenir compte de la motivation du candidat et de sa capacité à représenter l'ensemble des familles. Une fois désigné, il défend et diffuse les prises de position de l'U.D.A.F. de l'Ain qui le mandate et évite les conflits d'intérêts. Sa disponibilité pour les préparations, déroulement et suivi de sa mission assurera un mandat de qualité.

Enfin, il est important d'anticiper les renouvellements des représentants en travaillant avec les associations familiales, pour trouver les compétences reconnues.

- **En formant les représentants**

L'U.D.A.F. de l'Ain est convaincue de la valeur ajoutée apportée par les formations destinées aux représentants. Elles leur permettent de s'approprier les objectifs de leur mission, d'acquérir des compétences techniques et d'être sensibilisés à la nécessité de communiquer efficacement.

L'U.D.A.F. de l'Ain développera les moyens d'une plus large offre de formation tout en favorisant une meilleure accessibilité.

▪ **En renforçant le congé-représentation**

Le congé-représentation a pour objet de faciliter la conciliation de l'engagement bénévole du représentant avec son activité professionnelle.

L'institution se concentrera sur l'élargissement des conditions d'utilisation de ce congé et de la protection du salarié.

Il conviendra de communiquer davantage auprès des différentes personnes concernées sur l'existence et le contenu de ce dispositif pour l'employeur afin de pourvoir les sièges de représentants familiaux et faciliter l'exercice de leur mandat.

▪ **En favorisant la circulation de l'information**

L'U.D.A.F. de l'Ain a la volonté d'offrir aux représentants un accompagnement politique et technique notamment en dynamisant la communication :

- Mettre en place des référents-représentation bénévoles, ce qui aurait pour avantage d'assurer un rôle de veille et de réception centralisée des informations en vue d'une diffusion tant aux représentants qu'aux élus et aux pouvoirs publics.
- Adapter la rédaction des informations pour qu'elles soient, non seulement utiles, mais aussi exploitables sans délai.
- Associer ponctuellement les représentants aux travaux du conseil d'administration et des commissions sectorielles confortera également l'efficacité de leurs missions réciproques.

Parce qu'ils parlent au nom de toutes les familles, les représentants U.D.A.F. de l'Ain veillent à la cohérence des messages transmis, et sont solidaires des positions de leur conseil d'administration. A ce titre, les représentants, les membres du conseil d'administration de l'U.D.A.F. de l'Ain qui les mandatent, les référents-représentation se rencontrent régulièrement.

▪ **En développant des complémentarités**

Les échanges de vues entre représentants familiaux et non familiaux sont également importants. Ils permettent à chacun d'enrichir sa connaissance du sujet, de confronter ses positions et de renforcer les argumentations. C'est une véritable valeur ajoutée.

C'est pourquoi les groupes de travail informels sont autant d'opportunités pour contribuer à des travaux de réflexion, de proposition et de clarification, de même que certains collectifs d'associations.

Ce chantier d'une nouvelle gestion des représentations permettra à l'ensemble de l'institution familiale d'affirmer et de promouvoir encore mieux ses positionnements.

3.2.6. Investir dans la formation

Les compétences, les expertises, que ce soit celles des bénévoles ou bien celles des salariés, ne peuvent plus se développer uniquement par l'expérience et le vécu de terrain. Or, les niveaux requis explicitement ou implicitement ne cessent de s'élever, que ce soit pour les partenaires, les pouvoirs publics ou nos interlocuteurs.

La formation est un élément incontournable du parcours d'un militant ou d'un professionnel afin d'acquérir le socle de connaissances, puis les approfondissements nécessaires.

L'U.D.A.F. de l'Ain entend donc agir pour développer ces offres de formation, adaptées à chacun en quantité et en qualité.

3.2.7. Intégrer l'action de l'U.D.A.F. de l'Ain au cadre européen et international

Les politiques familiales connaissent des différences d'un pays à l'autre, aussi l'enrichissement mutuel permet de démultiplier l'action des membres de l'institution familiale française sur tout le territoire européen. L'U.D.A.F. de l'Ain se mettra en situation d'échanger avec les autres acteurs européens sur les actions menées en faveur des familles.

* * * * *

HISTORIQUE DE L'U.D.A.F.

1945 – 1995

La mise en place de l'U.D.A.F. de l'Ain a été assez rapide :

- le 3 mars 1945 : publication de l'Ordonnance.
- le 25 juillet : Assemblée Générale constitutive. Le dossier de demande d'agrément est envoyé au Ministère de la santé Publique, au Secrétariat à la Famille et à la Population.
- le 8 octobre : agrément par le Ministère.
- le 9 octobre : dépôt des statuts en Préfecture de l'Ain.

Il faut dire que le terrain était bien préparé. La Fédération des Familles de l'Ain avait été créée en 1941. Le Président en était le Capitaine de Vaisseau en retraite Monsieur De La Forest-Divonne.

En 1942 se mettait en place le Comité Départemental de Coordination et d'Action des mouvements familiaux, dont le responsable était également le Capitaine de Vaisseau De La Forest-Divonne. Il semble qu'il ait eu dès le départ, le souci de la représentation de l'ensemble du mouvement familial.

L'U.D.A.F. a été créée dans l'Ain par la Fédération des Familles de l'Ain et par l'Association Familiale de Sathonay.

Dès août 1945 se créait l'Association Familiale Ouvrière, aujourd'hui transformée en Confédération Syndicale des Familles.

C'était bien l'esprit de l'Ordonnance de 1945 qui vise "à grouper les familles et rassembler leurs voix éparses en un faisceau, d'autant plus riche qu'il sera, à sa source, plus diversifié et plus spontané. A l'unité des statuts d'associations familiales qui avait été mis en place en décembre 1942, le législateur substitue le "pluralisme", plus conforme aux traditions libérales de notre droit public". Les associations familiales, de quelques tendances qu'elles se réclament, pourront désormais adhérer en toute liberté à une Union Départementale, et par son intermédiaire à une Union Nationale, qui exerceront la représentation de toutes les familles auprès des pouvoirs publics.

Les U.D.A.F. et l'U.N.A.F. ont été mises en place par une Ordonnance de 1945. Les statuts d'origine précisent que l'U.D.A.F. reçoit l'adhésion des associations familiales qui ont pour but d'assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux de toutes les familles et groupant à cet effet les familles constituées par le mariage et la filiation légitime et adoptive, dont le chef et les enfants sont français.

L'U.D.A.F est gérée par un Conseil d'Administration de 30 Membres élus au scrutin familial, c'est à dire que le nombre de suffrages d'une famille dépend du nombre de personnes, et au scrutin secret. Les Membres du Conseil doivent être en majorité des pères et des mères de famille ayant eu au moins trois enfants et pour les deux tiers, il doit s'agir de pères et de mères ayant encore un enfant mineur.

Le législateur avait tout prévu sauf le financement. Il a fallu attendre 1951 pour que se mette en place le Fonds d'Attribution Spécial. La Loi du 24 mai 1951 précise que, l'U.N.A.F. et les U.D.A.F. étant des services officiels semi-publics, chargés de défendre les familles, il convenait que ces organismes soient non plus subventionnés mais alimentés normalement.

Ce Fonds Spécial sera augmenté en 1976, puis à nouveau en 1988, passant de 0,03 % à 0,07 % puis à 0,1 % du montant des prestations légales versées par les différents régimes de prestations familiales.

Sur le plan financier, il faut noter également la mise en place en 1977 du Congé Représentation, permettant le remboursement à l'employeur d'un militant familial, du salaire et des charges pendant que le salarié assure une représentation familiale officielle.

A l'origine, le Conseil d'Administration comprenait 9 Collèges : ruraux, ouvriers, indépendants, fonctionnaires, jeunes familles, aides aux mères, internés, déportés, victimes de guerre, prisonniers.

Les statuts connaîtront de grands changements en 1975.

Les exposés de motifs de la Loi du 11 juillet 1975 précisent "depuis 1945, la conception que l'on se fait de la famille a évolué. Il est normal que les associations familiales s'ouvrent à présent aux familles fondées sur un simple lien de filiation, aux personnes ayant la garde d'un enfant, ainsi qu'aux couples mariés sans enfants. En outre, rien ne justifie aujourd'hui que les familles étrangères, régulièrement établies sur le territoire français, ne puissent adhérer aux associations familiales selon les règles de la Loi du 1er juillet 1901".

Enfin, il convient de réserver aux mouvements familiaux la place qui leur est due au sein des Unions Départementales et de l'Union Nationale. Ces mouvements sont en fait associés au Conseil d'Administration depuis 1965.

Ainsi depuis 1976, le Conseil d'Administration de l'U.D.A.F. est constitué pour moitié de membres élus, renouvelés par tiers, comme dans toute association, et pour moitié de membres désignés par les fédérations d'associations départementales adhérentes à l'U.D.A.F., assurant ainsi la représentation de chacun, quelque soit son poids électoral.

En 1980, une Loi supprimait les obligations sur le nombre d'enfant et le critère d'enfant mineur. Cette modification ne sera appliquée dans l'Ain qu'en 1985.

Le siège de l'U.D.A.F. a été au départ installé au 4 de la rue Bourgmayer à Bourg en Bresse. En 1969, l'achat de cet immeuble est envisagé, mais aucune suite n'est donnée. L'U.D.A.F. est restée 28 ans rue Bourgmayer. En 1973, elle se déplace avenue Maginot, où elle restera vingt ans, d'abord au 22, puis au 43.

En décembre 1992, l'U.D.A.F. acquiert un immeuble au 12bis rue de la Liberté et l'aménage en Maison Départementale des Organismes Familiaux. Elle s'y installe le 1^{er} juillet 1993. Cette maison a permis le regroupement de plusieurs mouvements familiaux. Cet objectif était recherché depuis très longtemps par les responsables familiaux et a pu se réaliser, grâce au concours de l'U.N.A.F, du Département et de la Municipalité de Bourg en Bresse, ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.

Mais venons-en aux hommes et aux femmes qui ont fait l'U.D.A.F. Huit présidents ou présidentes se sont succédés.

Le Président Fondateur donc, Capitaine de Vaisseau en retraite, devenu par la suite Commandant de la Forest-Divonne. Il restera Président jusqu'à 1958, mis à part un entracte de 1948 à 1950, période pendant laquelle la présidence a été assurée par Monsieur Marius JANODY de Jasseron.

Je crois que l'on peut dire que le Commandant de la Forest-Divonne a eu une influence prépondérante sur le démarrage de l'U.D.A.F. La lecture des archives laisse transparaître sa clairvoyance, son dévouement à la cause familiale et son efficacité.

Ensuite, Maître BONNAMOUR, Avocat à NANTUA fut Président de l'U.D.A.F. de 1958 à 1970. Douze années de présidence que nous ne voulons pas résumer. Mais il faut relever qu'à son arrivée, La Fédération des Familles de l'Ain était le seul mouvement familial représenté à l'U.D.A.F. Lorsqu'il quittera son poste, la diversité actuelle était déjà bien effective, avant même la modification des statuts.

Ensuite, se sont succédés à la présidence Henri LAURENT, Jacqueline DURAND, Michel PARAMELLE, Jacques MICHAUD à partir de 1976. Il laisse la place en 1986 à Michelle PILON, notre Présidente actuelle.

Nous ne citerons pas la liste de toutes les militantes et tous les militants qui se sont succédés pendant 50 ans. De tous, je crois qu'on peut noter leur dévouement à la cause familiale, souvent à contre-courant de la tendance dominante, et leur sens du service et du dévouement.

Mais, les femmes et les hommes de l'U.D.A.F., c'est aussi son secrétariat. Nous serons rejoints tout à l'heure par Madame BROISE, qui a été secrétaire avant 1950. L'U.D.A.F. a été fortement marquée par Monsieur et Madame PRADIERS, arrivés de Paris en 1950. A partir de là, les comptes-rendus des Conseils d'Administration sont tapés à la machine, mais les Procès-Verbaux d'Assemblées Générales resteront manuscrits jusqu'en 1955.

Par la suite, Madame PRADIERS assurera le secrétariat de l'U.D.A.F. jusqu'à l'arrivée de Madame BERGER en 1974. PRADIERS et BERGER, voilà deux noms qui ont une importance très grande pour notre U.D.A.F.

Permettez-nous, pour terminer, de rappeler quelles ont été les préoccupations de l'U.D.A.F., son action depuis 50 ans.

NOURRIR LES FAMILLES

Au moment de la création de l'U.D.A.F., à la sortie de la guerre, l'approvisionnement en denrées alimentaires était un grand problème. Lors de sa première réunion, le Conseil d'Administration de l'U.D.A.F. s'est soucié de la constitution d'un stock de lait concentré en prévision de l'hiver.

Par la suite, toujours en 1945, l'U.D.A.F. a obtenu des recharges de butagaz pour les familles. Elle a protesté contre la suppression du complément pour les familles nombreuses lors du rétablissement des cartes de rationnement du pain.

Nous avons retrouvé les traces d'un long débat sur le danger du développement de l'élevage et des embouches qui réduisaient la surface cultivée en blé, avec risque de pénurie en farine, donc en pain !

Plus tard, les associations familiales organiseront l'achat en commun des premiers appareils électroménagers.

LE LOGEMENT

Les problèmes de ravitaillement réglés, très tôt la question du logement apparaît. En 1950, déjà, l'U.D.A.F. assure une représentation au Comité Départemental des H.L.M. (Habitations à Loyers Modérés).

En 1956, les H.L.M. ont construit 1 200 logements dans l'Ain. Il faut rappeler qu'à cette époque, le secteur de Rillieux était encore dans le département de l'Ain ...

Les militants familiaux se sont beaucoup mobilisés pour obtenir la mise en place de l'allocation logement en 1948.

Gros souci également : obtenir les mêmes avantages en matière de logement pour les ruraux. L'U.D.A.F. va mettre en place le Comité Départemental de l'Habitat Rural.

En 1958, les militants familiaux participent à la réflexion lancée par la Caisse d'Allocations Familiales pour la création du Foyer de Jeunes Travailleurs à Bourg en Bresse et Nantua. L'U.D.A.F. exprime alors le souhait que l'avis des jeunes soit pris en compte.

SE FORMER

Dès 1946, il est proposé des formations aux jeunes militants, nouveaux administrateurs. En 1953, l'U.D.A.F. met en place les "cercles de parents", permettant l'organisation d'une série de conférences tous les ans, d'abord centralisées sur Bourg en Bresse, puis éclatées sur divers lieux.

En 1956, l'U.D.A.F. désigne un représentant à la Commission de Contrôle de l'Orientation Professionnelle de la Chambre des Métiers.

En 1961, l'U.D.A.F. participe à la création d'un Comité Technique des Transports Scolaires. L'U.D.A.F. était très mobilisée depuis la création d'un ramassage scolaire par l'association familiale de saint Etienne du Bois en 1948. Il s'agissait bien là de pionniers. Ce n'est qu'en 1961, que l'Etat mettra en place une aide pour le ramassage scolaire.

Les responsables de Saint Etienne du Bois avaient dû acheter un vieux car. .. Ils ont dû changer le moteur deux fois en 6 mois. Et pour payer, ils ont dû faire des emprunts à titre personnel ... en disant au Crédit Agricole qu'ils voulaient acheter une vache ...

En 1956, l'association familiale de Rignat crée le premier télé-club permettant l'achat en commun d'un téléviseur.

PRESTATIONS FAMILIALES

Il nous faut rappeler quelques dates concernant la mise en place des prestations familiales :

1932 : Première Loi sur les Allocations Familiales, rendant obligatoire les caisses de compensation dans le commerce et l'industrie.

1938 : Extension des Allocations Familiales aux exploitants agricoles Intégration des Allocations Familiales dans la Sécurité Sociale.

1945 : Intégration des Allocations Familiales dans la Sécurité Sociale.

1948 : Création d'une Allocation Logement pour les salariés ayant deux enfants et plus, grâce à Guy HOUIST, qui fut ensuite Vice-Président de l'U.N.A.F.

1977 : Création du Complément Familial, sous conditions de ressources pour les familles ayant au moins trois enfants.

PROTECTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Associés dès le départ à la gestion des Caisses Sociales, les militants familiaux se sont mobilisés pour l'élargissement des droits, au départ ouverts aux hommes valides et travailleurs : protection des veuves, statut de la femme, protection des malades et handicapés.

On doit rappeler aussi que des familles autant urbaines que rurales ont su se regrouper pour créer des services de travailleuses familiales.

En 1961, on parle déjà d'hospitalisation à domicile. Un service d'aide et de soins aux vieillards se met en place dans le département.

En 1961, encore il se crée à l'initiative de l'U.D.A.F., une Commission Départementale de l'Enfance Inadaptée.

Sur le plan social, il nous faut parler de deux points importants :

- d'une part, le souci très ancien pour l'U.D.A.F., de la coordination des services sociaux. En 1957, elle obtient la mise en place d'une Commission de Coordination des Services Sociaux, à laquelle elle a 3 sièges.
- d'autre part, les Bureaux d'Aide Sociale, devenus Centres Communaux d'Action Sociale, ont été fortement soutenus par l'U.D.A.F. Dès leur création en 1953, elle s'est mobilisée pour proposer un Délégué Familial dans le maximum de communes.

En 1956, l'U.D.A.F. note l'intérêt d'une coopération intercommunale en matière d'Action Sociale.

LA CONSOMMATION

Importants dès le début de l'U.D.A.F., les problèmes de ravitaillement sont abordés sous un angle nouveau : on parle de consommation, c'est la création des grandes surfaces. L'U.D.A.F. participe au nouveau Comité Départemental d'Equipements Commerciaux.

Mais une nouvelle pénurie s'annonçant, l'U.D.A.F. se mobilise et participe à la Commission Préfectorale "Fuel-oil domestique" en 1974, crise pétrolière oblige.

Il s'agit d'un secteur important pour les associations familiales.

MAINTENIR LES ACQUIS

Nous qualifions la dernière période comme une lutte pour maintenir les acquis.

En matière de prestations familiales, peu d'années sont passées sans discussions sur la revalorisation de la base, sans introduction de nouvelles conditions de ressources. Depuis 1947, la revalorisation des allocations familiales a été un souci constant des organisations familiales.

On pourrait dire que l'on fait "deux pas en avant, un pas en arrière, deux en avant, un en arrière". Mais ainsi, on avance encore. Tant que ce n'est pas "un pas en avant, un pas en arrière, ...

Autres difficultés : la couverture sociale. En 1975, le financement de la protection sociale était l'objet d'une Assemblée Générale de l'U.N.A.F. Dès cette époque, des médicaments ne sont remboursés qu'à 40 % !

Enfin, la question du financement des heures des travailleuses familiales. Voilà bien un sujet qui a fait couler beaucoup de salive aux administrateurs de l'U.D.A.F.

En novembre 1982, l'U.D.A.F. avait même refusé de voter le budget de la Caisse d'Allocations Familiales.

1995 – 2005

Il s'est passé beaucoup de choses depuis 10 ans au sein de l'U.D.A.F. de l'Ain...

Le nombre d'adhérents est passé de 9.260 en 1995, à 10.321 en 2000 pour atteindre **10 267 en 2005**. Il est donc à noter une légère baisse ces 5 dernières années pour la première fois depuis 1968... Cependant, le solde pour ce 60^{ème} anniversaire reste largement positif.

Cette progression est largement due aux nouvelles associations qui ont rejoint l'U.D.A.F. au cours de ces dix années ; en effet, de nouvelles associations ont été agréées et 2 se sont arrêtées :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - CDAFAL | en 1995 |
| - Jumeaux et Plus (ex. ADEPNM) | en 1998 |
| - APEDYS | en 2001 |

En 1996 une assemblée générale extraordinaire s'est réunie le 13 janvier :

En effet, dans le cadre de la mobilisation contre le projet du Gouvernement d'inclure les allocations familiales dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, une manifestation a vu le jour pour aboutir sur la place de la Mairie de Bourg-en-Bresse qui a été rebaptisée symboliquement pour l'occasion en "Place des Familles"...

C'est en 1997 que les premiers représentants au sein des Conseils d'Administrations des établissements de santé publique ont été nommés : dès la première année, des représentants de l'U.D.A.F. siégeaient au sein des établissements de Meximieux, Belley, Hauteville, Gex, Pont de Vaux, Trévoux, et Chalamont.

En 2000, l'U.D.A.F. a souhaité accompagner l'U.N.A.F. dans son observation de l'évolution de l'organisation du travail et ses répercussions pour les familles... C'est ainsi qu'une étude a été réalisée sur le thème : "les familles face aux nouvelles formes de l'organisation du travail".

Cette étude s'est terminée par l'édition d'un livret et la tenue d'un colloque le 19 novembre 2001 où près de 200 personnes ont assisté, sous la présidence d'Hubert BRIN, à un débat riche par son contenu.

C'est cette même année 2000 que Claude BARDET quitte l'U.D.A.F. et laisse sa place à Geneviève GUISTI au poste de Directrice.

En 2002, une étude est menée concernant "200 ans de mutation de la famille". Le résultat de cette étude est présenté lors de l'assemblée générale :

Plusieurs périodes y seront évoquées...

- le 19^{ème} siècle sacralise le triomphe de l'ordre moral et le pouvoir absolu du père, imposé par l'Eglise.
- la période 1900-1930 est une période de contradiction qui va profondément bouleverser la vie des familles et plus particulièrement celle des femmes avec la guerre de 14-18
- la période 1930-1960 marque une mutation de la famille traditionnelle à la famille moderne : les deux modèles coexistent et s'affrontent.
- la période 1960-1980 exalte le triomphe de l'individu qui prime sur la famille.
- la période 1980-2000 met en évidence des formes vraiment plurielles et une multiplicité de cohabitation possible de la cellule familiale qui demeure la base de notre société.

Ces dix dernières années ont été l'occasion pour l'U.D.A.F. de l'Ain de concrétiser une troisième mission confiée par l'Etat dès 1945, aux Unions Nationales et Départementales.

En effet durant plus de 50 ans, l'U.D.A.F. n'a cessé de défendre les intérêts des familles, en donnant son avis aux Pouvoirs publics sur toute question d'ordre familial, et en représentant officiellement ces familles auprès de ces mêmes Pouvoirs publics.

Toutes ces années durant, aucun service d'intérêt familial n'a été géré par l'U.D.A.F. de l'Ain, mais cette dernière décennie a marqué l'entrée de notre U.D.A.F. dans l'ère des "services"...

- la médaille de la famille française est gérée directement à partir de 1995,
- "Point Contact" voit le jour en 1996,
- "Lire et faire lire" suit en 1999-2000,
- le service "Tutelles aux majeurs protégés" débute fin 2002.

Mais l'U.D.A.F. de l'Ain est intimement liée aux actions menées par l'U.N.A.F. et cette décennie a été riche de concrétisation sur le plan national.

On peut citer quelques faits marquants :

- prise de conscience des N.T.I.C. (*Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication*),
- mise en place du R.E.A.A.P. (*Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents*),
- réforme du fonds spécial (aboutissement prochain...),
- coordination avec les grands réseaux associatifs (C.P.C.A.),
- conférence de la famille.

La Conférence de la famille est sans conteste le fait marquant de ces dix dernières années : dès 1997, la Conférence de la famille se tient à Matignon avec la présence de l'U.N.A.F., des partenaires sociaux et des représentants des différents corps d'élus.

Des groupes de travail d'élaboration sur des thèmes particuliers sont mis en place.

On peut citer diverses avancées qui en découlent directement :

- rétablissement des cotisations familiales sans conditions de ressources,
- extension de l'Allocation Rentrée Scolaire pour un enfant (*A.R.S.*),
- congé de présence auprès d'un enfant malade,
- dotation pour adaptation spéciale pour enfant handicapé,
- congé de paternité,
- Point d'Information Famille (*P.I.F.*),
- Prestation d'accueil du Jeune Enfant (*P.A.J.E.*),
- différentes rallonges du fonds d'investissement concernant la petite enfance.

D'autre part, deux Assemblées Générales de l'U.N.A.F. ont marqué ces dix dernières années :

- l'Assemblée Générale de Poitiers qui s'était donnée pour objectif de réfléchir à l'adhésion de jeunes familles,
- l'Assemblée Générale de Marseille concernant les représentations.